



Élections 2017 Décryptage sur les migrations

11

LUTTE CONTRE LE TERRORISME

«Les étrangers sont tous des terroristes en puissance.»

Beaucoup de personnes pensent aujourd'hui qu'il faut créer des mesures spécifiques d'exclusion, d'expulsion, de détention à l'encontre des personnes étrangères qui seraient des terroristes en puissance. Depuis les macabres attentats en France, cette idée va encore plus loin, puisqu'on veut bannir nos propres concitoyens. Pourtant, ces mesures n'aideront en rien à lutter contre le terrorisme.

La lutte contre la radicalisation prévoit en France un nouveau dispositif d'enfermement de personnes mis en place dans nos prisons ou à l'extérieur au travers de quartiers dédiés ou encore de «centres de déradicalisation». On constate aujourd'hui une inflation extraordinaire de l'utilisation du concept de «radicalisation». Ce terme n'a pourtant pas de définition et ne fait que jeter le discrédit sur certaines personnes (jeunes issus «des quartiers») afin de légitimer les actions politiques mises en œuvre. L'ampleur du débat est disproportionnée par rapport aux nombres de personnes concernées : 1 400 personnes sur les 68 000 personnes détenues. De plus, il s'avère que le système n'est pas efficace : on prévoit maintenant de faire disparaître les quartiers dédiés et de disséminer les personnes au sein des prisons.

Au lendemain des attentats de 2015, des centaines de personnes se sont vues attribuer une fiche S, pour «atteinte à la sûreté de l'État», dans le fichier des personnes recherchées (FPR). Beaucoup sont assignées à résidence avec un contrôle assidu. Le manque d'accès et de transparence sur ce qui est inscrit dans les fiches est inquiétant et annonce des dérives.

Les conséquences de l'interdiction de circuler, du contrôle et de la surveillance accrue des personnes assignées à résidence, sont socialement très lourdes pour les personnes visées. En effet, elles sont parfois contraintes de pointer quatre fois par jour au commissariat, de vivre dans un lieu précis, dans une ville, dans un département. Dans ces conditions, comment continuer à travailler, à se former, s'insérer ?

L'idée de les enfermer dans des camps «à la Guantanamo» n'est pas crédible, voire dangereuse. Cette stigmatisation de certains de nos concitoyens ne fait le jeu que des

djihadistes. Peut-on enfermer des personnes suspectées, mais qui ne font l'objet d'aucune condamnation par un tribunal, dans une zone de non droit ?

Quant à l'interdiction de retour en France, elle existe déjà mais seulement pour les personnes de nationalité étrangère. Aujourd'hui, il est question que la loi puisse également interdire à un français binational de revenir sur le sol français. Mais l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme énonce : « *Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.* » Interdire à des ressortissants français de revenir dans leur pays signifie un bannissement de certains citoyens.

Pour aller plus loin

- Note de La Cimade, « État d'urgence, contrôles, expulsions, déchéance de nationalité... : quelques éléments d'explications », 26 novembre 2015.
- La Cimade, *Petit guide - Lutter contre les préjugés sur les migrants*, octobre 2016.